

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 15 janvier 2018 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
six (6) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10859)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Lecture et explication du projet de règlement # 503-2017
5. Adoption projet de règlement # 503-2017 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
6. Fixation des salaires pour l'année 2018
7. Adoption du budget 2018 de l'aréna Côte-de-Beaupré
8. Adhésion à l'ADMQ 2018
9. Compensation bottes de sécurité pour les employés de la voirie
10. Modification horaire de travail – responsable de l'urbanisme
11. Prêt de salle – Club Le Sapin d'Or
12. Compensation perte de milieux humides – chemin du Curé
13. Mandat pour étude de centralisation services culturel et de loisirs en synergie avec l'Auberge et Chalets des Caps
14. Paiement du montant résiduel sur achat des camions incendie
15. Adhésion à la COMBEQ 2018
16. Vérification du puits PE-1
17. Formation responsable de l'urbanisme
18. Adoption du budget 2018 de l'OMH
19. Correspondances et divers
20. Paiement des comptes
21. Levée de l'assemblée

En y ajoutant le point suivant :

- Vente de biens excédentaires – vieux camions du service incendie.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10860)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 décembre ainsi que celles de la session spéciale du 19 décembre 2017 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'au niveau de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc., malgré la mauvaise température des derniers temps, les sentiers sont pratiquement tous ouverts et en très bonne condition.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que le Comité des loisirs est dans les préparatifs afin d'organiser le Festi-Neige 2018 qui se tiendra au parc des loisirs le 24 février prochain. Tous sont invités et attendus en grand nombre.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'une rencontre de médiation très importante aura lieu pour la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré mardi le 16 janvier, en lien avec le retrait de la Municipalité de l'Ange-Gardien.

4. LECTURE ET EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 503-2017

Monsieur le Maire donne les grandes lignes et principales explications du projet de règlement # 503-2017 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Suite aux explications, la résolution suivante est adoptée.

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 503-2017 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Rés. # 10861)

Considérant qu'il y a eu des élections municipales le 5 novembre dernier ;

Considérant que la LERM prévoit qu'avant le 1^{er} mars suivant les élections municipales, une municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 décembre dernier ;

Considérant que le Maire a fait la lecture et donné les explications de ce projet de règlement devant l'assemblée lors de la présente séance régulière du Conseil ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 503-2017 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Que le projet de règlement fait partie de la présente comme si au long reproduit.

6. FIXATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2018 (Rés. # 10862)

Considérant le budget 2018 qui a été adopté en décembre dernier ;

Considérant les rencontres qui ont eu lieu entre chacun des employés et le Comité des relations de travail de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

De fixer les salaires des employés municipaux pour l'année 2018 en fonction de la liste suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

M. Marc Lachance, Directeur général	65 280,30 \$ / an ;
Mme Sylvie Verreault	27,06 \$ de l'heure ;
M. Michel Thibodeau	23,46 \$ de l'heure ;
M. Bruno Lachance, contremaître	25,92 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin	22,36 \$ de l'heure ;
M. Patrice Verreault	20,16 \$ de l'heure ;
M. Réjean Verreault	14,75 \$ de l'heure ;
Mme Suzanne Tremblay	14,75 \$ de l'heure ;
Mme Chantal Rancourt	13,66 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre	14,75 \$ de l'heure ;
Employés voirie et déneigement (surnuméraires)	18,87 \$ de l'heure ;
M. Florian Fortier	800 \$ par semaine .

7. ADOPTION DU BUDGET 2018 DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
(Rés. # 10863)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

D'adopter les prévisions budgétaires 2018 de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré avec des revenus de 571 575 \$ et des dépenses équivalentes. La quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'établirait pour l'année 2018 à 24 301 \$; soit en hausse à comparer à l'année 2017 de près de 9 %.

8. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ADMQ POUR 2018 (Rés. # 10864)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement d'adhésion de monsieur Marc Lachance à titre de Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2018 au coût de 865,39 \$ incluant l'assurance et les taxes.

9. COMPENSATION - BOTTES DE SÉCURITÉ (Rés. # 10865)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

De modifier la somme de 150 \$ par année civile, par employé permanent du département de la voirie, pour le remplacement de bottes de sécurité. Ainsi ce montant passera à 175 \$ à compter du 1^{er} janvier 2018. L'employé devra fournir la facture d'achat et la preuve de remplacement de la paire de bottes pour recevoir la compensation.

10. MODIFICATION HORAIRE DE TRAVAIL
Responsable de l'urbanisme (Rés. # 10866)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

De modifier l'horaire de travail de monsieur Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme. Donc, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'horaire habituel de monsieur Thibodeau sera de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

11. PRÊT SALLE DES LOISIRS – CLUB LE SAPIN D’OR (Rés. # 10867)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, de la salle des loisirs pour la tenue des réunions du Conseil d’administration du Club Le Sapin d’Or qui se tiendront en janvier et février 2018. Les dates seront le 8 janvier, 22 janvier, 5 février et 19 février. Si les dates devaient changer, le tout devrait être planifié avec la Municipalité pour ne pas perdre de location de la salle.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l’assistance à poser leurs questions.

12. COMPENSATION PERTE DE MILIEUX HUMIDES Chemin du Curé (Rés. # 10868)

Considérant que monsieur Camille Simard et madame Nicole Simard sont propriétaires d’une partie du lot 78-p longeant les chemins du Curé et Ceinture du Lac sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que monsieur et madame Simard travaillent, depuis quelques années, sur un projet de développement résidentiel sur ce lot ;

Considérant que ce lot est en partie visé par un secteur identifié comme milieu humide ;

Considérant toutes les démarches effectuées par monsieur et madame Simard auprès du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Considérant que le MDDELCC accepte une zone identifiée sur le lot 478-p de 9 007,9 mètres carrés en guise de compensation en perte de milieu humide pour que le projet de développement résidentiel de monsieur et madame Simard voie le jour ;

Considérant qu’en vertu de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement, monsieur et madame Simard doivent obtenir un certificat d’autorisation du MDDELCC pour leur projet de développement résidentiel ;

Considérant que monsieur et madame Simard désirent céder à la Municipalité, suite à l’émission du certificat d’autorisation du MDDELCC, la partie du lot 478-p identifiée au plan montrant du dossier 13-129, sous la minute # 494, émis et déposé ;

Considérant que, pour assurer la pérennité de la compensation, le MDDELCC souhaite obtenir l’engagement de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité est en accord avec le projet de développement résidentiel proposé par monsieur et madame Simard ;

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la mise en valeur et l’aménagement des milieux humides et des habitats qui s’y rattachent ;

Considérant que monsieur et madame Simard devront soumettre, au responsable de l’urbanisme de la Municipalité, leur projet de lotissement afin d’obtenir les permis nécessaires et ce, en y incluant la partie identifiée au plan en guise de zone compensatoire ;

Considérant que la Municipalité devra devenir propriétaire de cette partie identifiée comme zone compensatoire ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte la partie du lot 478-p longeant le chemin du Curé et identifiée comme zone compensatoire de 9 007,9 mètres carrés, en compensation pour la perte de milieu humide suite au projet de développement résidentiel du promoteur, soit monsieur Camille Simard et madame Nicole Simard.

Que la Municipalité accepte de devenir propriétaire de cette zone compensatoire.

Que la Municipalité s'engage à y affecter un zonage de conservation afin de protéger cette zone.

Que la Municipalité s'engage également à réaliser un suivi de l'intégrité du milieu, 1 an, 3 ans et 5 ans après la délivrance du certificat d'autorisation et à soumettre le tout au MDDELCC.

Monsieur et madame Simard seront responsables et devront assumer les coûts, pour obtenir tous les permis et certificats d'autorisation nécessaires auprès de la Municipalité ainsi que du MDDELCC, et voir à officialiser par acte notarié le transfert de propriété à la Municipalité pour la zone compensatoire identifiée au plan.

13. MANDAT POUR ÉTUDE DE CENTRALISATION

Services culturel et de loisirs en synergie avec l'Auberge et Chalet des Caps
(Rés. # 10869)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a demandé des propositions à différentes firmes afin d'effectuer une étude de centralisation des services culturel et de loisirs offerts dans la municipalité et ce, en synergie avec un projet de relance de l'Auberge et Chalets des Caps ;

Considérant que la Municipalité a reçu trois (3) propositions en lien avec ce projet et qu'une analyse de chacune d'elle a été effectuée afin de garder celle qui semble correspondre le mieux à ses attentes ;

Considérant que la Municipalité a fait une demande auprès de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de recevoir un appui financier à même le programme du Fonds éolien, partie Est ;

Considérant la réponse positive que la Municipalité a reçu de la MRC, en vertu de leur résolution # 2017-12-313, afin qu'elle paie 80 % de cette étude de centralisation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps donne le mandat d'étude de centralisation des services culturel et de loisirs dans la municipalité, en synergie avec la relance de l'Auberge et Chalets des Caps, à la firme Transicio; le tout selon leur proposition au coût total de 15 640 \$ plus taxes.

Une rencontre de démarrage du projet ainsi qu'un échéancier de réalisation devront être planifiés le plus tôt possible.

14. PAIEMENT DU MONTANT RÉSIDUEL

Achat des camions incendie (Rés. # 10870)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait l'acquisition de deux (2) nouveaux camions incendie au courant des dernières semaines ;

Considérant que le coût d'acquisition total des deux camions, avec la partie de taxes non remboursable, est de 281 557,50 \$;

Considérant que le règlement d'emprunt demandé par la Municipalité et autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) est de 268 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps décide de payer la différence résiduelle entre le montant du règlement d'emprunt de 268 000 \$ et le montant total d'acquisition des deux camions, avec la partie de taxes non remboursable, qui est de 281 557,50 \$; donc une différence résiduelle de 13 557,50 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2016.

15. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR 2018
(Rés. # 10871)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise l'adhésion de monsieur Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme, comme membre de l'ordre professionnel à la COMBEQ pour l'année 2018. Les frais d'adhésion sont au coût de 375 \$ plus taxes.

16. VÉRIFICATION DU PUITTS PE-1 (Rés. # 10872)

Considérant que le nouveau puits d'eau potable de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est en service depuis un certain temps ;

Considérant qu'à l'automne 2017, une analyse de performance a été effectuée sur le puits d'eau potable afin de valider certaines informations ;

Considérant que, selon cette analyse, une certaine baisse de rendement a été remarquée et que cette baisse ne semblerait pas attribuable à la nappe d'eau souterraine, mais probablement aux équipements de pompage installés ;

Considérant la proposition que la firme Akifer a fait parvenir à la Municipalité afin de réaliser une inspection des équipements de pompage du puits PE-1 ;

Considérant qu'il est important de trouver la source de cette baisse de rendement et de corriger au besoin ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Akifer afin de réaliser une inspection complète par caméra des équipements de pompage du puits PE-1. Le coût de cette inspection est de 3 190 \$ plus taxes comprenant le retrait et la remise en place des équipements.

17. FORMATION POUR LE RESPONSABLE DE L'URBANISME
(Rés. # 10873)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise monsieur Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme, à suivre une formation donnée par la COMBEQ, intitulé « Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation, rôle de la municipalité ». Cette formation aura lieu à Québec le 23 janvier 2018 et est au coût de 294,80 \$ plus taxes.

Que les dépenses reliées à cette formation seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

18. ADOPTION DU BUDGET 2018 DE L'OMH (Rés. # 10874)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

D'adopter les prévisions budgétaires 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Tite-des-Caps avec des revenus de 78 343 \$ et des dépenses de 135 001 \$. La quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2018 sera donc de 5 666 \$.

La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

19. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre de la Sécurité publique confirmant le montant de la quote-part de la Municipalité pour le service de la Sûreté du Québec.
- Une lettre de félicitations de la Sûreté du Québec, poste de la MRC Côte-de-Beaupré, adressée à monsieur Steve Duclos pour son dévouement lors d'un accident survenu sur la route 138.
- Un avis de versement en guise de redevance matières résiduelles pour la Municipalité.
- Le bilan financier annuel de 2017 du Comité activité loisirs.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie pour les mois de novembre et de décembre 2017.
- Le procès-verbal du 27 novembre 2017 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le rapport mensuel de petite caisse de la bibliothèque Emma-Duclos du mois de novembre 2017.

20. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10875)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de décembre 2017 et du début janvier 2018 et totalisant la somme de 127 896,40 \$.

Salaires

Pér. du 03/12 au 09/12	11 478,52 \$	Pér. du 10/12 au 16/12	6 942,66 \$
Pér. du 17/12 au 23/12	6 445,21 \$	Pér. du 24/12 au 30/12	6 897,57 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

22. VENTE DE BIENS EXCÉDENTAIRES – VIEUX CAMIONS INCENDIE
(Rés. # 10876)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait l'acquisition de nouveaux camions pour son service de sécurité incendie ;

Considérant que les anciens camions ne seront plus utilisés par la Municipalité ;

Considérant qu'il existe un marché pour ce genre de camions usagés ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier à faire paraître un avis public afin d'offrir les deux anciens camions du service de sécurité incendie, qui ne seront plus utilisés, à des acheteurs potentiels.

Les personnes devront prendre connaissance elles-mêmes des camions à vendre en prenant rendez-vous avec les employés de la Municipalité sur les heures normales de travail. Ces personnes pourront aussi consulter, auprès du bureau du Directeur général et Secrétaire trésorier, les fiches descriptives de chacun des camions en vente. Elles devront ensuite faire parvenir leur offre d'achat complète et détaillée dans une enveloppe cachetée et identifiée « Offre d'achat pour camion _____ » en spécifiant quel camion elles désirent acheter. Les enveloppes devront être reçues à l'Hôtel de ville avant le mercredi 21 février 2018 à 16h. Elles seront ouvertes devant le Conseil municipal lors d'une rencontre de travail et analysées.

Le Conseil municipal retiendra l'offre d'achat la plus élevée pour le même camion et il se réserve également le droit de refuser toutes les offres sans en expliquer la raison et sans aucun dédommagement.

La Municipalité pourra officialiser l'acceptation ou non lors de la séance régulière du Conseil municipal du 5 mars 2018. Les camions seront vendus tels que vus et ne seront soumis à aucune garantie.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10877)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 02.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.